



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

09/2025

**Demande de crédit pour la révision du Plan général
d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007**

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :

Jeudi 23 octobre 2025 à 19h30

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 46.01

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\46-ASSAINISSEMENT\46.01-generalites-reglementation\46.01_PGEE_2.0\Credit-etude\Preavis_09-2025.docx

Savigny, le 29 septembre 2025

TABLE DES MATIERES

1. Historique	3
1.1 Situation communale.....	3
1.2 Evolution législative.....	3
2. Phase pilote PGEE 2.0	4
2.1 Passer du PGEE 1.0 au PGEE 2.0.....	4
2.2 Buts.....	4
2.2.1 Protéger l'environnement.....	4
2.2.2 Gérer le réseau.....	4
2.2.3 Numériser l'information	4
2.3 Elaborer le PGEE 2.0	5
3. Contenu du PGEE 2.0	5
3.1 Présentation	5
3.2 Propriété de l'installation	6
3.3 Gestion des données	6
3.4 Cadastre des installations	6
3.5 Etat, réhabilitation et entretien.....	6
3.6 Eaux superficielles	6
3.7 Eaux claires parasites	6
3.8 Assainissement en milieu rural	6
3.9 Concept de gestion des eaux	7
3.10 Plan d'actions.....	7
3.11 Financement	8
4. Procédure	8
5. Coûts	8
5.1 Appel d'offres	8
5.2 Devis des prestations	8
5.3 Subvention	9
6. Crédit.....	9
6.1 Montant du crédit	9
6.2 Amortissement	9
6.3 Charges d'exploitation.....	9
6.4 Financement	9
6.5 Commission des finances.....	9
7. Conclusions.....	10

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 157'500.00 HT pour la révision du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007.

1. Historique

1.1 Situation communale

Par son préavis n° 14/2001, la Municipalité avait sollicité un crédit d'étude de CHF 194'000.00 TTC pour l'étude du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune. Ce PGEE était voué à remplacer les plans à long terme des canalisations (PALT) du 2 août 1977 pour le bassin versant de l'ancienne STEP de la Claie-aux-Moines et du 24 juin 1985 pour le bassin versant de la STEP de Pra Charbon.

L'étude a été menée de 2002 à 2007 par une association de bureaux d'ingénieurs. Le PGEE actuellement en vigueur a été approuvé par le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement le 11 juillet 2007 ; il a donc bientôt 20 ans.

1.2 Evolution législative

Le concept de plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a été introduit par l'Association suisse des professionnels de la protection de eaux (VSA) en 1989, comme instrument de planification pour l'assainissement urbain. Son ancrage juridique a été réalisé dans les années 1990 à travers la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et l'Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201). Aujourd'hui, près de 30 ans plus tard, pratiquement toutes les communes disposent d'un PGEE communal.

Depuis, la législation sur la protection des eaux a évolué ; l'accent n'est plus mis, comme auparavant, sur le cadastre souterrain, mais plutôt sur des aspects environnementaux liés au récepteur. De nouveaux thèmes sont également apparus, tel que l'aléa du ruissellement (qui a son importance par exemple dans le centre de Savigny). De même, les outils informatiques liés à la gestion des données ont sensiblement évolué, notamment par l'apparition des systèmes d'information géographique (SIG) ou du territoire (SIT) ; ce sont des concepts très similaires, désignant un système informatique permettant la gestion et l'analyse des données géospatiales pour une meilleure compréhension et gestion d'un territoire.

Pour toutes ces raisons, les associations professionnelles, chapeautée par la VSA, ont depuis 2010 et en collaboration avec les cantons et la Confédération, élaboré des directives pour servir de base à la révision des PGEE existants.

Le Canton de Vaud a décidé, dans un premier temps, d'initier une phase pilote intitulée « PGEE 2.0 » et d'appliquer le nouveau cahier des charges dans dix réseaux représentatifs communaux ou intercommunaux. Un des sites choisis a été la Commune de Savigny, qui en a accepté le principe au début de l'année 2023. L'étude est subventionnée par le canton à hauteur de 35% (pour la quasi-totalité des modules) et plafonnée à CHF 50'000.00.

La séance initiale de présentation du projet « PGEE 2.0 » par le canton à notre commune a eu lieu le 13 décembre 2023.

2. Phase pilote PGEE 2.0

2.1 Passer du PGEE 1.0 au PGEE 2.0

La révision du PGEE est la procédure logique permettant de garantir une protection des eaux sur le long terme. Elle consiste en une modernisation, avec comme résultat une structure digitalisée et plus flexible du PGEE sous forme de modules (voir chiffre 3.2 et suivants ci-dessous).

2.2 Buts

2.2.1 Protéger l'environnement

Comme indiqué sous chiffre 1.2 ci-dessus, de nombreux PGEE vaudois ne répondent plus aux exigences d'une gestion moderne de l'assainissement urbain ; la protection des eaux, objectif phare des PGEE, n'est plus à la hauteur des enjeux actuels et des attentes sociétales.

De plus, le changement climatique avec des événements pluvieux ou des sécheresses, plus fréquents et plus intenses, impose de relever des défis supplémentaires qui nécessitent résilience et adaptation tant pour les personnes que pour les infrastructures existantes.

2.2.2 Gérer le réseau

Les travaux réalisés dans le passé ne correspondent pas toujours aux plans de base, n'ont pas forcément été mis à jour ou ne permettent plus d'assurer une cohérence sur l'ensemble des réseaux. Par conséquent, il est indispensable de connaître au mieux ce réseau, condition initiale pour permettre par la suite un renouvellement et une optimisation. Grâce à cette vision d'ensemble au niveau du bassin versant, l'entretien et la planification pourront être optimisés. En somme, il sera beaucoup plus simple d'assurer le maintien de la valeur de l'infrastructure d'assainissement.

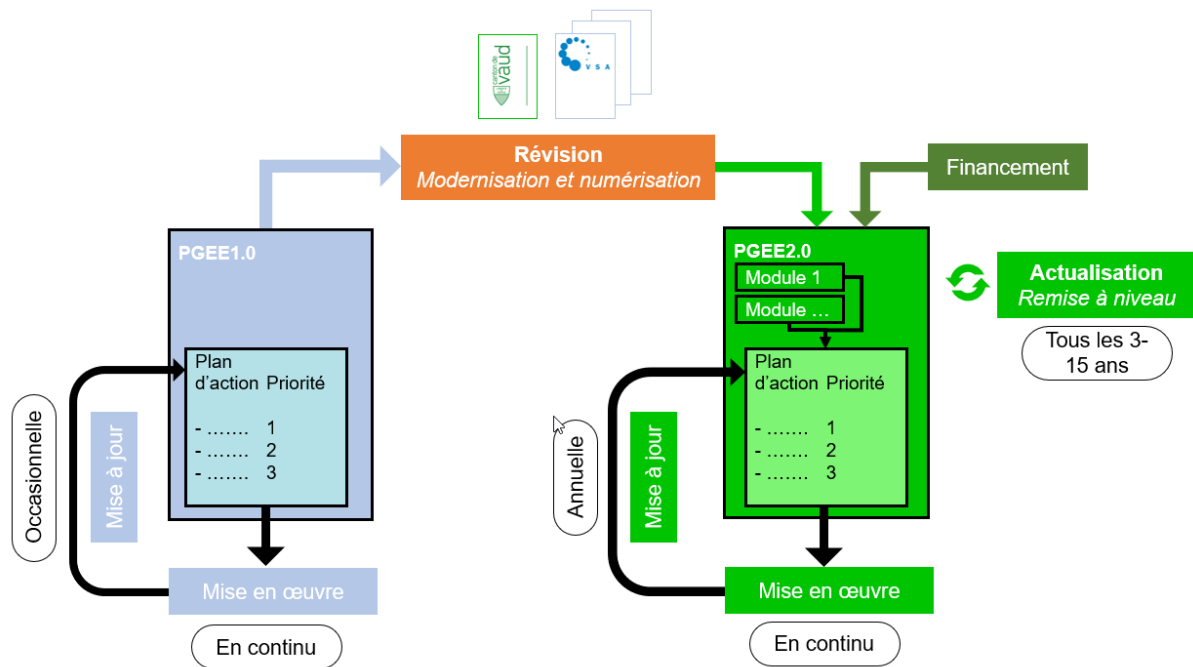
2.2.3 Numériser l'information

Afin de répondre à la Loi du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo-VD ; BLV 510.62) et de valoriser le travail effectué dans le cadre des PGEE, les informations établies ou récoltées doivent impérativement être représentées dans un format informatique universel et utilisable par toutes les parties prenantes (communes, entreprises, bureaux d'études, autorités, etc.). La numérisation permettra également à tous les acteurs concernés de mettre régulièrement à jour les connaissances à travers les données.

Au-delà du partage d'information que cela permet, la numérisation est le moyen de créer une mémoire vivante des ouvrages d'assainissement et de leur exploitation, c'est-à-dire facile à mettre à jour et à utiliser.

2.3 Elaborer le PGEE 2.0

Le schéma suivant résume le fonctionnement des deux générations de PGEE, ainsi que l'évolution du PGEE 1.0 au PGEE 2.0. Les modules sont davantage détaillés sous chiffre 3.2 et suivants ci-dessous.



3. Contenu du PGEE 2.0

3.1 Présentation

Le PGEE révisé est basé sur des modules, afin de faciliter leur révision, ainsi que le suivi ultérieur, à savoir :

- Propriété de l'installation
- Gestion des données
- Cadastre des installations
- Etat, réhabilitation et entretien
- Eaux superficielles
- Eaux claires parasites
- Assainissement en milieu rural
- Concept de gestion des eaux
- Plan d'actions
- Financement

3.2 Propriété de l'installation

Il s'agit de savoir quelles installations appartiennent à la commune et quelles installations appartiennent aux privés et de disposer à cet effet de critères définis pour déterminer, dans le futur, la propriété de manière univoque.

3.3 Gestion des données

Il s'agit de réaliser une gestion des données coordonnée dans des conditions clairement définies sur l'ensemble du territoire communal, de définir la procédure de contrôle de la conformité des données importées et des données produites, ainsi que de définir un flux d'export des données de la base de données communale (géoguichet) vers le modèle PGEE 2.0 du canton.

3.4 Cadastre des installations

Il s'agit de relever sur le terrain toutes les installations publiques jugées pertinentes et nécessaires pour l'élaboration du PGEE, selon le modèle de données fourni par le canton, d'intégrer ces informations dans le géoguichet et à terme, de disposer d'un cadastre des installations complet, vérifié et actuel.

3.5 Etat, réhabilitation et entretien

Il s'agit de mieux mettre en évidence la structure du réseau, d'identifier les collecteurs qui ont un bassin versant d'apport limité, de mieux apprécier visuellement les endroits potentiellement critiques d'un point de vue hydraulique, ainsi que de planifier les curages et les inspections TV.

3.6 Eaux superficielles

L'objectif principal est d'avoir à terme des cours d'eau avec un état écologique et sanitaire, qualifié de bon. A cet effet, il convient de disposer d'une protection suffisante en cas de crue du territoire urbanisé, d'intégrer les eaux superficielles à la gestion globale des eaux pluviales, d'identifier les principaux exutoires dans le milieu récepteur avec leur impact et d'identifier des mauvais raccordements dans les réseaux séparatifs.

3.7 Eaux claires parasites

Le but est d'atteindre des taux d'eaux claires parasites aussi faibles que possible dans les canalisations d'eaux usées, car celles-ci diminuent la qualité de traitement de la STEP et contribuent à des déversements d'eaux usées dans l'environnement.

3.8 Assainissement en milieu rural

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Les biens-fonds situés à l'extérieur du périmètre du réseau d'assainissement public disposent d'infrastructures d'assainissement individuelles conformes.
- Les eaux usées résiduelles domestiques des exploitations agricoles sont éliminées conformément à la législation.

- Disposer d'un concept pour les contrôles d'état des fosses sans écoulement.
- Identifier clairement les infrastructures d'assainissement individuelles, ainsi que les biens-fonds pouvant être raccordés au réseau d'assainissement public.

3.9 Concept de gestion des eaux

A la fin de l'étude de tous les modules précédents, un concept global est élaboré, après notamment une modélisation hydraulique du réseau pour l'état présent et l'état futur (à saturation des zones), selon différents cas de figure (variantes) étudiés. Les objectifs du concept sont notamment :

- Intégrer la dimension de changement climatique dans le concept de gestion des eaux.
- Définir clairement les exigences sur le mode de gestion des eaux pluviales dans les projets de construction.
- Adapter les infrastructures de gestion des eaux, afin qu'elles puissent assurer une gestion durable des eaux pluviales et des eaux usées.
- Harmoniser le système global : réseau d'assainissement – STEP – milieu récepteur et optimiser l'exploitation des installations de gestion des eaux.
- Recueillir les informations de base pour décider si des adaptations de l'assainissement urbain sont nécessaires dans le cadre de projets, par exemple l'assainissement des routes.
- Réaliser l'évaluation hydraulique du fonctionnement des réseaux par temps sec et par temps de pluie à l'état existant et à l'état de saturation sans action et avec actions (voir chiffre 3.10 ci-dessous).
- Identifier les points de débordement (cours d'eau canalisés, ouvrages hydrauliques limitants, ponts, etc.), ainsi que connaître et maîtriser leurs impacts sur le milieu urbain.
- Effectuer l'analyse sommaire de l'impact du ruissellement sur le milieu urbain.
- Définir les secteurs d'infiltration avec la réalisation de la carte de faisabilité technique de l'infiltration.

3.10 Plan d'actions

Le plan d'actions est la liste de mesures permettant d'atteindre, dans le temps, les objectifs du concept du PGEE. Ces objectifs sont :

- Disposer de la liste complète de toutes les actions à considérer pour que les installations de gestion des eaux fonctionnent correctement.
- Disposer de tous les coûts et priorités mentionnés dans le plan d'actions pour permettre une planification à long terme des investissements.
- Donner aux décideurs une vue d'ensemble rapide des problèmes existants.
- Disposer d'un outil pour le contrôle des résultats et le check PGEE.
- Identifier les actions actuellement nécessaires et préparer l'analyse de situation pour la prochaine révision du PGEE.
- Permettre à la commune de comprendre les tâches d'exploitation périodiques comme le curage, les contrôles, etc. et d'offrir la possibilité de recenser ces éléments sur le géoquichet communal.

3.11 Financement

Hormis l'importance de chiffrer les investissements futurs, il est indispensable de pouvoir vérifier si le montant actuel des taxes permet de couvrir les coûts liés aux infrastructures d'assainissement ou pas et dans quelle mesure elles doivent éventuellement être augmentées et si oui, quand.

Ce point est essentiel, car même si des investissements importants ne sont pas forcément prévus à court terme, la question des taxes doit être anticipée. Cela permet notamment d'éviter des augmentations subites trop importantes.

Le but final est le maintien de la valeur des infrastructures d'assainissement.

4. Procédure

- Le cahier des charges du PGEE 2.0 de notre commune a été élaboré durant les années 2024 et 2025 par le mandataire que nous avons choisi en début de processus ; il s'agit du bureau qui a établi notre PGEE, validé en 2007.
- L'établissement de ce cahier des charges a été suivi étape par étape par la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division protection des eaux. Elle a délivré un préavis favorable en date du 12 juin 2025 pour la poursuite de l'étude et à fortiori la demande de crédit sur cette base. Le crédit a été porté au plan des investissements 2026-2030.

5. Coûts

5.1 Appel d'offres

L'estimation du coût de l'étude, sur la base du cahier des charges, a fait l'objet d'un appel d'offres de gré à gré auprès de différents bureaux appelés à fournir des prestations (ingénieur PGEE, géomètre, biologiste et hydrogéologue).

5.2 Devis des prestations

➤ Propriété de l'installation	1'685.00
➤ Gestion des données	5'390.00
➤ Cadastre des ouvrages	22'323.00
➤ Etat, réhabilitation et entretien	5'735.00
➤ Eaux superficielles	28'903.00
➤ Eaux claires parasites	7'535.00
➤ Assainissement en milieu rural	7'985.00
➤ Concept de gestion des eaux	45'470.00
➤ Plan d'actions	14'735.00
➤ Financement	10'235.00
Total	149'996.00
➤ Divers et imprévus : 5%, arrondi à	7'504.00
TOTAL HT	157'500.00

5.3 Subvention

Comme indiqué sous chiffre 1.2 ci-dessus, le projet est éligible à une subvention cantonale de de 35% pour la quasi-totalité des modules et plafonnée à CHF 50'000.00.

Une demande de détermination préalable sur les éléments subventionnables a été présentée le 26 septembre 2025 auprès de la DIREV.

6. Crédit

6.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 157'500.00 HT pour la réalisation de l'étude décrite.

6.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

Dès lors, l'amortissement proposé dans le présent préavis est fixé à 10 ans, en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

6.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

6.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 157'500.00.

6.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2025 du 29 septembre 2025 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 157'500.00 HT (cent cinquante-sept mille cinq cents francs) pour la réalisation de l'étude, telle que décrite dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2025.

Délégué municipal : M. Jean-Claude Rochat